

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **6 NOVEMBRE 2018**

Il est procédé à un vote unique sur les points 14 et 15

Délibérations CA 2018 / 11 / 06 – 9 à 10

Point 14 de l'Ordre du Jour :

STATUTS de L'EA (ÉQUIPE D'ACCUEIL) 4630 ADAPTATION, MESURE et EVALUATION En SANTE, APPROCHES INTERDISCIPLINAIRES – APEMAC

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 9

Délibération CA 2018 11 06 - 9

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les statuts de l'Équipe d'Accueil (EA) 4630 Adaptation, mesure et évaluation en santé, approches interdisciplinaires - APEMAC.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	18
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 7 novembre 2018



Le Président

Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le - 8 NOV. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 07/11/2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 8 NOV. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 15 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION des STATUTS de L'UFR LANGUES pour SPECIALISTES d'AUTRES DISCIPLINES (LANSAD)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 10

Délibération CA 2018 11 06 - 10

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des statuts de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	18
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 7 novembre 2018



Le Président

Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le – 8 NOV, 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 07/11/2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le – 8 NOV, 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **6 NOVEMBRE 2018**

Délibération CA 2018 / 11 / 06 – 11

Point 16 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION des STATUTS de L'UFR SCIENCES HUMAINES et SOCIALES-METZ (UFR SHS-METZ)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 11

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification des statuts de l'UFR Sciences Humaines et Sociales-Metz (UFR SHS-Metz).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	5

Fait le 7 novembre 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le – 8 NOV. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 07/11/2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le – 8 NOV. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2018 / 11 / 06 – 12

Point 17 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION des REGLES RELATIVES aux INCOMPATIBILITES et CUMULS de CERTAINES FONCTIONS
*Document transmis aux Administrateurs**La délibération n°22 du 1^{er} avril 2014 est modifiée comme suit :*

VU le Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine, notamment le titre I, la section 2 du chapitre I et les articles 13.7 et 14.5 ;

Les enseignants et enseignants-chercheurs qui occupent une fonction

- De directeur* (composantes de formation UFR, écoles d'ingénieurs, instituts, Unités de service et de recherche, laboratoires, collègiums, pôles scientifiques, écoles doctorales, fédérations de recherche),
- Ou de vice-président.

Ne peuvent cumuler deux fonctions de ce type simultanément.

Modalités d'application : un enseignant ou un enseignant-chercheur, qui occupe la fonction de directeur ou de vice-président et qui est élu ou nommé à une seconde fonction de ce type, doit renoncer explicitement à l'un de ces mandats dans les quatre semaines de son élection ou de sa nomination auprès du ou des chefs d'établissement.

* Les fonctions de directeur de composante sont compatibles avec les fonctions de gestionnaire de site. Les fonctions de directeurs de fédération de recherche sont compatibles avec des fonctions de directeur de pôle scientifique lorsque les contours sont identiques.

Délibération

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les modifications des règles relatives aux incompatibilités et cumuls de certaines fonctions.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	18
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0

Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	3

Fait le 7 novembre 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le - 8 NOV. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 07/11/2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 8 NOV. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **6 NOVEMBRE 2018**

Délibération CA 2018 / 11 / 06 – 13

Point 18 de l'Ordre du Jour :

LISTE des FONCTIONS ouvrant droit à la PRIME de CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA) 2018-2019

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 12

Délibération

Les membres du Conseil d'Administration formulent un avis favorable sur la liste des fonctions ouvrant droit à la Prime de Charges Administratives (PCA) 2018-2019 et les taux associés. Ils approuvent les modalités de conversion en décharge de service présentées.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
Présents	19
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	4

Fait le 7 novembre 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **- 8 NOV. 2018**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **6 NOVEMBRE 2018**

Délibération CA 2018 / 11 / 06 – 14

Point 19 de l'Ordre du Jour :

ATTRIBUTION de SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS et aux ORGANISATIONS ETUDIANTES au TITRE du FONDS DE SOLIDARITE et de DEVELOPPEMENT des INITIATIVES ÉTUDIANTES (FSDIE) – 4^{EME} TRANCHE de 2018

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 13

Délibération

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'attribution la 4^{ème} tranche de 2018 de subventions aux associations et aux organisations étudiantes au titre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
Présents	19
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 7 novembre 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le – 8 NOV. 2018

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **6 NOVEMBRE 2018**

Délibération CA 2018 / 11 / 06 – 15

Point 21 de l'Ordre du Jour :

SORTIE de BIENS de L'INVENTAIRE 2018

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 14

Délibération

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la sortie de biens de l'inventaire 2018 présentée dans le tableau en annexe.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
Présents	19
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 7 novembre 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le - 8 NOV. 2018

Délibération CA 2018 / 11 / 06 – 16

Point 22 de l'Ordre du Jour :

ACCEPTATION du LEGS LOSSON*Document transmis aux Administrateurs*

Selon l'état approximatif des actifs de la succession de Mme Marie LOSSON, décédée le 26 mai 2018, la succession se composerait :

- d'une affectation immobilière : maison d'habitation située à PORCELETTE (57) dont la valeur n'est pas connue à la date de la séance,
- de biens meubles dont la liste et la valeur ne sont pas connus à la date de la séance,
- du versement d'une somme d'argent dont le montant n'est pas connu à la date de la séance.

L'Université de Lorraine serait également bénéficiaire d'un capital d'environ 143 000€ garanti par un contrat d'assurance-vie souscrit par Mme LOSSON.

Délibération

Les membres du Conseil d'Administration chargent à l'unanimité le Président d'accepter le legs de Mme Marie LOSSON au profit de L'UFR Sciences Humaines et Sociales – Nancy (et plus particulièrement "l'Institut d'Histoire de l'Art"), dès lors qu'après examen par les services de l'Université, il n'apparaît grevé d'aucune charge excessive pour l'Université de Lorraine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
Présents	19
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24

Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 7 novembre 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le - 8 NOV. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 07/11/2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 8 NOV. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.